



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 21 OCT. 2014

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

**Décision modificative** de la décision 2014-09 prise lors de la séance du 7 octobre 2014 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Immobilière Carrefour en vue de l'extension de 1 000 m<sup>2</sup> de l'hypermarché Carrefour, portant la surface totale de vente à 8 590 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 22 août 2014, présentée par la SAS Immobilière Carrefour, dont le siège social est situé à Mondeville (14120), route de Paris, zone industrielle, agissant en qualité de propriétaire de l'hypermarché et visant à l'extension de 1 000 m<sup>2</sup> de l'hypermarché Carrefour, portant la surface totale de vente à 8 590 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye ;

- l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 7 octobre 2014 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

- la décision du 13 octobre 2014 accordant à la SAS Immobilière Carrefour, dont le siège social est situé à Mondeville (14120), route de Paris, zone industrielle, l'autorisation d'étendre de 1 000 m<sup>2</sup> l'hypermarché Carrefour, portant la surface totale de vente à 8 590 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye.

**Considérant** que la décision du 13 octobre 2014 doit préciser à quoi correspondent les 8 590 m<sup>2</sup> ;

Le dernier paragraphe est rédigé comme suit :

"En conséquence, la SAS Immobilière Carrefour, dont le siège social est situé à Mondeville (14120), route de Paris, zone industrielle, est autorisée à étendre de 1 000 m<sup>2</sup> l'hypermarché Carrefour, portant ainsi la surface totale de vente de l'ensemble commercial à 8 590 m<sup>2</sup>, à Gruchet-le-Valasse (76210) rue de l'abbaye".

Le reste demeure sans changement.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET